

# Bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF)

des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée

Complété et remis par l'entreprise, le BIAF permet au salarié de faire valoir ses droits au Congé individuel de formation (CIF), au Congé bilan de compétences (CBC) ou au Congé validation des acquis de l'expérience (CVAE).

Il doit être remis au salarié, en même temps que le contrat de travail, sauf dans les cas suivants :

- > les contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- > les contrats d'avenir,
- > les contrats d'apprentissage,
- > les contrats de professionnalisation,
- > les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire,
- > les contrats à durée déterminée qui se poursuivent par des contrats à durée indéterminée.

## À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

### Salarié

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de sécurité sociale :

Autre régime :  N° :

### Employeur

Raison sociale de l'entreprise  
ou de l'établissement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Cachet :

Date :

### Organisme paritaire agréé dont relève l'employeur

Fongecif Île-de-France  
Place Johann Strauss  
75010 Paris  
Tél. : 01 44 10 58 58  
www.fongecif-idf.fr

Autre :

Nom :

Adresse :

Tél. :

## Vos droits aux dispositifs de formation professionnelle continue

### ■ ■ ■ ■ Congé individuel de formation (CIF) - Congé bilan de compétences (CBC) Congé validation des acquis de l'expérience (CVAE)

#### Conditions d'ancienneté :

- > 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années ; dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

#### ou

- > 6 mois, consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 22 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail.

#### Délais à respecter :

- > La formation, le bilan de compétences ou la VAE doit commencer au plus tard 12 mois après la date de fin du CDD ayant ouvert vos droits.
- > S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation, de votre bilan de compétences ou de votre VAE avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

#### Prise en charge financière :

- > En cas d'accord de l'organisme paritaire dont l'adresse figure au recto, votre rémunération sera comprise entre 80 et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

**Pour plus d'informations, contactez l'Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF) dont dépend votre employeur.**